

Réunion du 13/02/2020



Mettre en place l'Index de l'égalité professionnelle dans votre entreprise

(entreprises de 50 à 250 salariés)

L'Index de l'égalité professionnelle pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise



Principales dispositions du code du travail en matière d'égalité professionnelle

- Les grands principes:
 - la non discrimination
 - l'égalité de traitement

« à travail de valeur égale, salaire égal »
- Obligation pour les entreprises d'être couverte par un accord ou à défaut un plan d'action en matière d'égalité professionnelle
- Rattrapage salarial à l'issue du congé maternité

Face aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, l'Index de l'égalité

En moyenne, une femme gagne 24% de moins qu'un homme.

Même en retirant les effets de structure (temps partiel, métiers, secteurs d'activité...)

il reste **9% d'écart salariaux non expliqués.**

L'index de l'égalité: une obligation de résultats

Quelles entités sont concernées par le calcul de l'Index et sur quelle période?

- Les entreprises ou UES d'au moins 50 salariés
- Période de 12 mois se terminant au plus tard le 31/12/2019 pour l'index 2020
- Calcul et publication tous les ans au plus tard le 1^{er} mars

4 indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés

Ecart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes	0 à 40 points
Ecart de taux d'augmentations et de promotions individuelles entre les femmes et les hommes	0 à 35 points
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour de congé de maternité	0 ou 15 points
Parité parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	0 à 10 points

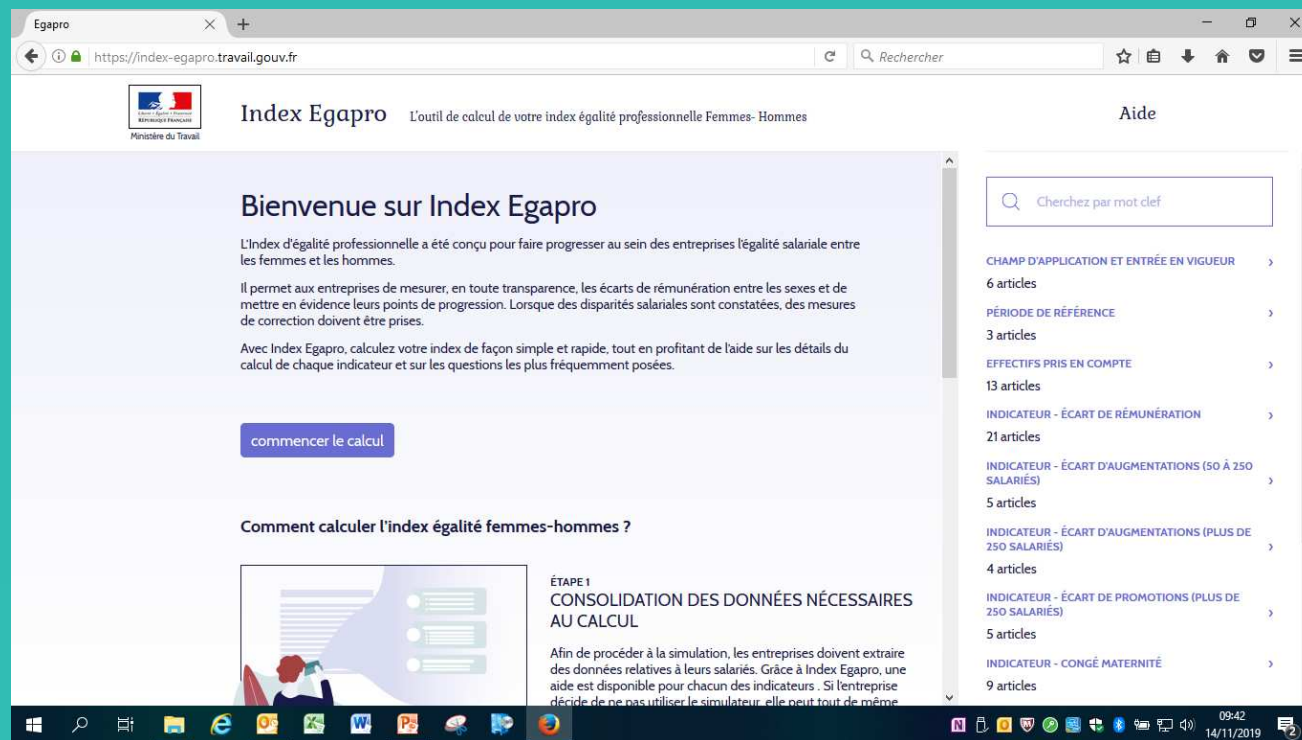
Une note finale sur 100 points est calculée à partir de ces 4 indicateurs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Présentation du simulateur



The screenshot shows the web interface for 'Index Egapro', a tool for calculating professional gender equality indices. The page title is 'Index Egapro - L'outil de calcul de votre index égalité professionnelle Femmes - Hommes'. The main heading is 'Bienvenue sur Index Egapro'. Below this, there is a paragraph explaining the index's purpose: 'L'index d'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression. Lorsque des disparités salariales sont constatées, des mesures de correction doivent être prises. Avec Index Egapro, calculez votre index de façon simple et rapide, tout en profitant de l'aide sur les détails du calcul de chaque indicateur et sur les questions les plus fréquemment posées.' A blue button labeled 'commencer le calcul' is visible. Below, a section titled 'Comment calculer l'index égalité femmes-hommes ?' includes a sub-section 'ÉTAPE 1 CONSOLIDATION DES DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL' with a brief description: 'Afin de procéder à la simulation, les entreprises doivent extraire des données relatives à leurs salariés. Grâce à Index Egapro, une aide est disponible pour chacun des indicateurs. Si l'entreprise décide de ne pas utiliser le simulateur, elle peut tout de même...'. On the right, a sidebar menu lists various indicators with article counts: 'CHAMP D'APPLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR' (6 articles), 'PÉRIODE DE RÉFÉRENCE' (3 articles), 'EFFECTIFS PRIS EN COMPTE' (13 articles), 'INDICATEUR - ÉCART DE RÉMUNÉRATION' (21 articles), 'INDICATEUR - ÉCART D'AUGMENTATIONS (50 À 250 SALARIÉS)' (5 articles), 'INDICATEUR - ÉCART D'AUGMENTATIONS (PLUS DE 250 SALARIÉS)' (4 articles), 'INDICATEUR - ÉCART DE PROMOTIONS (PLUS DE 250 SALARIÉS)' (5 articles), and 'INDICATEUR - CONGÉ MATERNITÉ' (9 articles). The browser's address bar shows 'https://index-egapro.travail.gouv.fr' and the system tray at the bottom indicates the date '14/11/2019' and time '09:42'.



Obligations de publication et de transmission de l'Index

- Transmettre au CSE et à l'administration, via la télé-déclaration, le résultat de chacun des indicateurs (même en cas d'index incalculable)
- Publier la note sur 100 sur le site internet de l'entreprise (*en cas d'absence de site internet : les salariés doivent être informés par tout moyen*)

Obligations en cas d'Index < 75 points

- Définir des mesures de correction pour atteindre, dans un délai de 3 ans, une note minimale de 75 points
- Ces mesures sont définies dans le cadre de la négociation (avenant ou nouvel accord éga. pro.) ou à défaut, après consultation du CSE, par décision unilatérale de l'employeur.

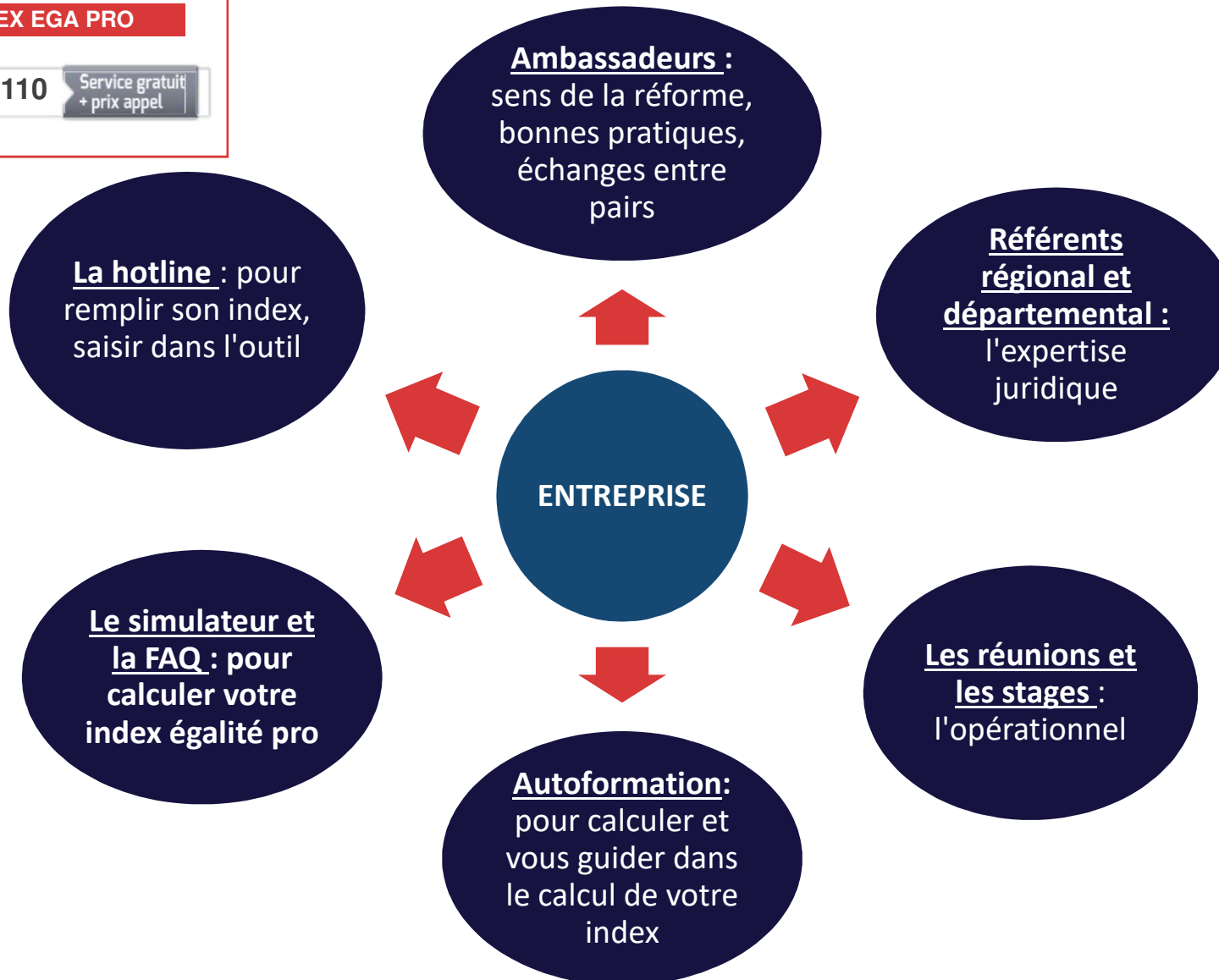
L'accompagnement des entreprises : plusieurs dispositifs complémentaires, qui s'articulent



ALLO INDEX EGA PRO

0 800 009 110

Service gratuit
+ prix appel



Prochaines dates pour les stages

* Stages « calcul de l'index »: 19/02 Le Mans

20/02 Laval

21/02 La Roche/Yon

* Stages « calcul de l'index » à distance: 14, 21, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 février

* Stage « mesures de correction »: 27/03 Nantes

Inscriptions en ligne: [demarches simplifiees.fr/commencer/index-egapro-demande-daccompagnement](https://demarches.simplifiees.fr/commencer/index-egapro-demande-daccompagnement)

Plus d'informations sur:

- le site internet de la [DIRECCTE](#) des Pays de la Loire- page spécifique Index
- le site national: index-egapro.travail.gouv.fr pour calculer et télé-déclarer votre index